

RÈGLEMENT

« Tremplin Musiques Actuelles »

MJC de Chamonix

6ème édition

Ce document constitue le règlement au tremplin.



**TREMPLIN
MUSIQUES
ACTUELLES**

MJC DE CHAMONIX-MONT-BLANC

INFORMATIONS ET
INSCRIPTIONS
SUR
WWW.MJCHAMONIX.ORG

**VENDREDI 20
NOVEMBRE
20H**

**CANDIDATURES JUSQU'AU
9 OCTOBRE 2026**

CHAMONIX-MONT-BLANC

Conception et impression : MJC de Chamonix - ne pas jeter sur la voie publique
Licence n° 1-009253/2-009252/3-009254

Article 1 — Organisation Générale

La MJC de Chamonix, association loi 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 77655375200028, affiliée à la MAIF (0911469M) et disposant des licences d'entrepreneur du spectacle 1-009253 / 2-009252 / 3-009254, dont le siège est situé au 94 promenade du Fori 74400 Chamonix-Mont-Blanc, organise un « Tremplin Musiques Actuelles » **le vendredi 20 novembre 2026 dans ses locaux au sein de la Maison Pour Tous, salle La Coupole, à 20 heures.**

De sa volonté de valoriser les pratiques artistiques de son territoire, la MJC organise une soirée concert sous la forme d'un « Tremplin Musiques Actuelles ».

Ce tremplin est destiné aux artistes souhaitant développer et faire évoluer leur projet musical. C'est ainsi l'occasion pour eux de se produire sur une scène dans des conditions d'accueil techniques professionnelles.

Ce tremplin a pour objectifs de créer un espace de rencontres et d'échanges, de favoriser l'émergence de nouveaux talents et de faciliter leur découverte par le grand public.

Article 2 – Conditions de participation

Le Tremplin Musiques Actuelles de la MJC de Chamonix est ouvert à tout artiste ou groupe d'artistes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgés au minimum de 15 ans (sous réserve d'une autorisation parentale). Un représentant majeur devra être désigné pour chaque groupe, à défaut, un des parents.
- La majorité absolue des membres de la formation doit être résidente en Haute Savoie.
- L'esthétique musicale de la formation doit appartenir à la catégorie « Musiques actuelles » (rock, chanson, jazz, pop, et autres musiques amplifiées, musiques traditionnelles, du monde, électroniques ou urbaines. Pas de musique classique ou lyrique).
- La formation doit être composée essentiellement d'artistes non professionnels. (Les formations dont la majorité des membres sont déjà intermittents du spectacle ou accompagnés par un label phonographique ne seront pas retenues)
- La formation ne doit pas être sous contrat avec un label, producteur, agent ou éditeur ou toute structure de production (de spectacle ou de disque).
- La formation doit avoir un répertoire de compositions originales d'au moins 5 titres et pouvoir proposer un set d'au moins 30 minutes. Les candidatures de formations de reprises ne seront pas étudiées.

Les lauréats des années précédentes ne peuvent pas participer au Tremplin une seconde fois.

L'inscription au tremplin est gratuite. Toutefois, tous les frais relatifs à la participation au Tremplin (enregistrement et envoi de la maquette, transport, logement, etc.) restent à la charge des participants.

Article 3 – Modalités de Participation

Pour participer au tremplin, les candidat.e.s devront envoyer un **dossier complet** par mail à : tremplin.mjcham@gmail.com **au plus tard le 9 octobre 2026**.

(Possibilité d'utiliser un lien de téléchargement type Dropbox/Google Drive/etc. Attention **pas de lien provisoire**)

Le dossier doit impérativement comprendre :

- la fiche d'inscription complétée, datée et signée ;
- la fiche technique complétée, datée et signée ;
- le présent règlement, daté et signé ;
- pour les mineurs, l'autorisation parentale datée et signée ;
- 2 photos HD du groupe en JPEG ;
- Trois morceaux **les plus représentatifs** du groupe au format .wav ou .mp3. Les titres devront obligatoirement être des **compositions originales**.
- Si possible, un lien internet accompagné d'une présentation (Youtube, soundcloud, ou autre).

ATTENTION :

Le NOM de votre formation doit apparaître dans l'objet du mail.

Tout dossier réceptionné après le 9 octobre ne sera pas pris en compte.

Les dossiers incomplets ou qui ne remplissent pas les critères, ne seront pas retenus.

Les documents et supports envoyés ne seront pas restitués, il est conseillé aux participants d'en conserver une copie. Les candidats sont libres de jouer leurs compositions dans toutes les langues. Les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, discriminants ou insultants. La MJC se réserve le droit de refuser toute candidature qui serait contraire à ses valeurs et à la législation en vigueur.

Chaque groupe qui remplit les conditions d'inscriptions précédentes recevra une confirmation de son inscription, sous réserve d'accepter le présent règlement.

Article 4 – Modalités de sélection des groupes

Une première sélection est effectuée sur dossier par l'équipe de professionnels de la MJC. Les formations non retenues seront informées par mail au plus tard **le 16 octobre 2026**.

Une deuxième sélection est effectuée sur écoute. Les formations sélectionnées acceptent d'être évaluées par un jury selon une grille de critères artistiques (originalité du projet, cohérence stylistique et identité, maturité artistique, présence scénique, etc.) et techniques (maîtrise vocale et instrumentale, qualité de l'interprétation, charisme/personnalité musicale, etc.).

Chaque groupe sera averti par mail de la décision du comité d'écoute au plus tard **le 23 octobre 2026**

Article 5 - Déroulement du tremplin

Chaque groupe issu des présélections se produira sur scène pendant 30 minutes et bénéficiera d'un temps dédié aux balances dans l'après-midi. Les groupes se produiront dans des conditions techniques et artistiques professionnelles et seront accompagnés d'un technicien du spectacle. **Les membres des groupes s'engagent, dès l'inscription, à être présents le vendredi 20 novembre à la MJC de Chamonix, salle La Coupole, à partir de 14h et jusqu'à l'annonce du lauréat. L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation.**

La préparation technique (balances, installation scénographique...) en lien avec le régisseur de l'évènement est obligatoire. L'absence à la préparation technique de tout ou partie du groupe entraîne la disqualification de la formation entière.

A l'issue des sessions live, le jury (composé de musiciens et de professionnels du spectacle issus du territoire) se réunira pour délibérer, le public aura la possibilité de voter à bulletin secret ; le vote du public comptera pour une voix dans la décision finale. Dès la fin du tremplin, les résultats seront annoncés au public officiellement et ne pourront être contestés.

Article 6 : Promotion et publicité

- Les candidats sélectionnés recevront un pack promo de l'évènement afin de diffuser et communiquer plus largement sur le territoire, en plus du plan de communication assuré par la MJC.
- Les groupes participants au Tremplin concèdent à la MJC de Chamonix un droit de licence irrévocable, sans droits d'auteur et perpétuel, lui permettant d'utiliser sans restriction et de reproduire tous les éléments du dossier de candidature, y compris, mais non exclusivement, de les copier, de les transmettre, de les distribuer et de les publier à des fins de promotion du Tremplin, que ce soit sur le site internet, dans les sites partenaires, dans la presse, ou sous quelque forme que ce soit. Il en va de même pour toutes photos, vidéos ou enregistrements réalisés lors de la finale. L'utilisation des photographies et enregistrements est réservée à la promotion du Tremplin MJC. En aucun cas les médias transmis et obtenus ne peuvent être utilisés à des fins directement commerciales (produits destinés à être vendus).

Article 7 : Description du Prix

La formation lauréate recevra :

- Accès gratuit au local de répétition (équipé) de la MJC pour une durée de 6h (à répartir en une, deux ou trois séances). Jours et horaires à définir avec la MJC.

ET, AU CHOIX :

- Une journée de résidence à la MJC de Chamonix, salle la Coupole, avec la possibilité d'organiser une sortie de résidence devant un public.

OU

- Programmation rémunérée lors d'une soirée concert à la MJC sur la saison 2026-2027 ou 2027-2028.

Article 8 : Conditions techniques et organisationnelles de la finale

L'organisation du tremplin s'engage à fournir maximum 3 semaines avant la date du tremplin à chaque groupe toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation, réunion préparatoire éventuelle.

Les groupes jouent sur leurs propres instruments. La MJC ne s'engage pas à fournir le back line nécessaire.

Seuls les artistes des groupes disposeront d'un laissez-passer pour accéder aux loges.

Les affaires laissées dans les loges sont sous la responsabilité des groupes. La MJC ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradations.

Article 9 : Rémunération/Frais

La prestation n'est pas rémunérée. Les groupes se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à valoriser les pratiques artistiques amateurs et à ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune somme. Les frais de déplacement sur le lieu de concert seront intégralement à la charge du groupe. Les repas des membres du groupe seront assurés par l'organisateur le soir du samedi 23 novembre, à l'exclusion de toute autre personne accompagnante.

Article 10 : Exclusion de responsabilité

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

Article 11 : Droits d'auteur

L'association MJC de Chamonix ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

Article 12 : Droits à l'image des candidats

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés le 20/11/2026 et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du « Tremplin musiques actuelles » de MJC de Chamonix, ainsi que les images fournies au titre des présélections.

Ces images pourront être utilisées par la MJC, ou par la presse, pour la communication du « Tremplin musiques actuelles » ou au titre d'autres événements.

Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats.

Cette autorisation, valable sans limitation de durée, à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement qui en découle, ne concerne que les utilisations dites de promotion et de communication interne et externe réalisées par l'association MJC de Chamonix.

Article 13 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce tremplin et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne.

En outre, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement des données les concernant.

Article 14 : Respect des directives

Chaque groupe s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation. Le non-respect des directives par les membres des groupes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraîneront l'exclusion et la disqualification des groupes concernés.

Article 15 : Jury

Le jury sera essentiellement composé de professionnels de la musique et de partenaires.

Le jugement du jury et les décisions de l'organisation sont souverains et ne sauraient être remis en cause.

Le groupe certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans aucune restriction.

Le membre responsable du groupe,

Nom / Prénom :

Représentant le groupe :

**Date et signature précédée de la mention
manuscrite « *Lu et approuvé* » :**



« Tremplin Musiques Actuelles » MJC de Chamonix

20 novembre 2026 — 6ème édition

Autorisation pour les mineur.e.s (à partir de 15 ans)

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Adresse.....

.....

.....

Responsable légal de :

Nom

Prénom

Adresse.....

.....

.....

Déclare :

Accepter que participe au TREMPLIN MJC « Musiques actuelles » 2026 dans les conditions définies par le règlement. En outre, j'autorise la MJC à prendre en charge toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de traitements urgents (médicaux, chirurgicaux) jugés nécessaires par le médecin.

Fait à le

Signature du responsable légal :

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »